

Procès-

des administratrices et administrateurs aux diverses activités du CA, notamment au niveau de l'offre

8.1 COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES 23 MARS 2023

La présidente du comité, l'administratrice Josianne St-Jean, résume la rencontre ayant eu lieu le 23

Exposé du dossier : Afin de répondre aux différentes recommandations du commissaire à la lutte contre la corruption, de la Commission Charbonneau et du Vérificateur général du Québec ainsi qu'aux

9.2 DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ AU CONSEIL

La secrétaire générale, M^{me} Jacinthe Fex, mentionne que trois (3) postes étaient à pourvoir pour les membres de la communauté au conseil d'administration, soit :

- Membre de la communauté possédant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines;
- Membre de la communauté issu du milieu communautaire, sportif ou culturel;
- Membre de la communauté âgé de 18 à 35 ans.

Conformément au *on des centres de services scolaires*, la directrice générale a publié un avis d'appel de candidatures pour ces trois (3) postes sur le site Internet du CSSHL le 14 avril dernier. La publication s'est aussi faite dans le journal local.

La séance de cooptation pour procéder à la désignation s'est tenue le 7 juin 2023.

M^{me} Louise Lanoue a été élue par acclamation pour le poste de membre de la communauté issu du milieu communautaire, sportif ou culturel. M^{me} Lanoue poursuit donc son mandat, lequel prendra fin le 30 juin 2026.

M^{me} Charlotte St-Jean a été élue par acclamation pour le poste de membre de la communauté âgé de 18 à 35 ans. Le mandat de M^{me} St-Jean débutera à compter du 1^{er} juillet 2023 pour prendre fin le 30 juin 2026.

À la suite d'un scrutin sur la plateforme *Simple Vote*, M. David Bolduc a été élu au poste de membre de la communauté possédant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines. M. Bolduc poursuit donc son mandat, lequel prendra fin le 30 juin 2026.

Félicitations aux membres élus.

9.3

La secrétaire générale rappelle que l'intérêt pour une formule autogérée de gestion des risques et de l'assurance résulte d'une série de hausses annuelles substantielles des primes d'assurances obtenues sur le marché commercial combinée à une diminution des protections. Au surplus, depuis quelques années, les organisations scolaires peinent à obtenir une seule soumission conforme, laissant craindre de se retrouver sans offre d'assurance, sinon qu'à des conditions très peu avantageuses.

Les centres de services scolaires du Québec ont donc convenu d'autogérer certains risques en matière de responsabilité civile, responsabilité des administrateurs et dirigeants et responsabilité professionnelle.

L'Union réciproque d'assurance scolaire du Québec a donc été créée. Les travaux avancent bien pour une entrée en vigueur au 1^{er} juiv38056005890055>3004400519004600488005690003BTJET610.0e*BT/F1 11.04

5 000 000 \$ sur cette contribution initiale. Une mesure est prévue à cet effet aux règles budgétaires (16029).

Le 26 juin 2023, nous avons reçu le certificat d'assurance pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024.

D'autres documents suivront dans les prochains jours (polices d'assurance, gabarit de rapport d'évènement, bordereau de réclamation, etc.).

9.4 SERVICE DE GARDE DE NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN POINT DE SERVICE À SAINT-AIMÉ-DU-LAC-DES-ÎLES

La directrice du Service des ressources financières, M^{me} Annie Lamoureux, présente le dossier du point de service à Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles.

Considérant une baisse de fréquentation au point de service dans la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles;

Considérant également la grande difficulté de recruter du personnel;

Considérant le nouveau *Règlement sur les services de garde en milieu scolaire* à l'égard de la sécurité;

Considérant que le centre de services scolaire a pour mission d'assurer des services éducatifs de qualité;

Le conseil d'établissement de l'École de la Lièvre-Sud, après analyse de l'organisation du service de garde de l'école des Bâtisseurs dans la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain et sondage auprès des parents, a accepté, comme lui permet l'article 12 du Règlement et l'article 93 de la *Loi* , de ne plus utiliser le local situé dans la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles.

Il peut être important de mentionner l'article 256 de la _____ qui stipule que le centre de services scolaire doit assurer un service de garde, à la demande du conseil d'établissement, dans les locaux de l'école ou, lorsque l'école ne dispose pas de locaux adéquats,

9.5 CA-2023-06

10.1 LISTE DES CHÈQUES DE PLUS DE 15 000 \$ (DÉPÔT)

La liste des chèques de plus de 15 000 \$ pour la période du 1^{er} au 31 mai est déposée.

10.2 CA-2023-06-0276 : SERVICES ÉDUCATIFS DISPENSÉS DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES ET SECONDAIRES -2024 RÉ-12

Exposé du dossier : Les écoles établies par le centre de services scolaire pourraient ne pas dispenser tous les services éducatifs prévus par le régime pédagogique de la formation générale jeune. C'est donc annuellement que le centre de services scolaire précise les services éducatifs dispensés.

ATTENDU l'article 236 de la _____ qui oblige le centre de services scolaire à déterminer les services éducatifs dispensés par chaque école;

ATTENDU la consultation du comité de parents, conformément à l'article 193.3 de la *Loi sur* _____ ;

ATTENDU la consultation du comité consultatif de gestion;

IL EST PROPOSÉ PAR David Bolduc

les _____
2023-12) comme présenté.

-2024 (RÉ-

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3 CA-2023-06-0277 : _____ RH-22

Exposé du dossier : Le Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides (CSSHL) s'engage à offrir un environnement de qualité aux élèves. Il vise aussi à offrir des services en soutien aux apprentissages par un personnel qualifié, travaillant en collaboration dans un milieu sain et sécuritaire, tout en favorisant le développement de saines habitudes de vie, contribuant ainsi à la réussite de nos élèves.

Le _____ vient soutenir les intervenants par la mise en place de principes et de règles afin de baliser des comportements, des attitudes et des valeurs propres à notre organisation afin d'accomplir notre mission.

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides (CSSHL) souhaite se munir d'un code d'éthique;

ATTENDU l'implication du personnel de l'École du Méandre et du personnel du Centre de formation professionnelle de Mont-Laurier;

ATTENDU la consultation des comités des relations de travail du personnel professionnel, du personnel de soutien ainsi que du personnel enseignant;

ATTENDU la consultation du comité consultatif de gestion;

ATTENDU la consultation du comité consultatif des relations professionnelles du personnel cadre;

IL EST PROPOSÉ PAR David Bolduc

le (RH-2023-22) comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.4 CA-2023-06-0278 : POLITIQUE CULTURELLE RÉ-24

Exposé du dossier : Depuis de nombreuses années, le Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides (CSSHL) tient à offrir une programmation culturelle de grande qualité à ses élèves en utilisant un maximum de ressources financières qui lui sont disponibles. Étant situé en milieu éloigné des grands centres et en milieu socioéconomique faible, il est important pour nous que tous les élèves de notre territoire aient accès à des activités culturelles riches et diversifiées. La *Politique culturelle* (RÉ-2023-24) du Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides a fait l'objet d'une révision majeure.

ATTENDU la révision de la *Politique culturelle* (RÉ-2007-24) du Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides (CSSHL) tient à offrir une programmation culturelle de grande qualité à ses élèves;

ATTENDU la consultation du comité culturel;

ATTENDU la consultation du comité pédagogoculturel;

ATTENDU la consultation du comité consultatif de gestion;

ATTENDU la consultation du comité des politiques pédagogiques;

IL EST PROPOSÉ PAR

**10.6 CA-2023-06-0279 : ÉCOLE JEAN-XXIII (854049)
ET RÉFECTION DE PLANCHERS, PLAFONDS ET
ÉCLAIRAGE - AO665**

Exposé du dossier : Le dossier de la ventilation des écoles est d'actualité et le CSSHL a déjà complété plusieurs projets d'envergure en lien avec l'ajout de ventilation. Les travaux prévus à l'école Jean-XXIII sont majeurs et permettront une ventilation-climatisation complète de l'école. À cela s'ajoutent des travaux pour le remplacement partiel des revêtements de planchers, des plafonds suspendus et de l'éclairage. À noter que la plupart des travaux seront réalisés à l'été 2024. Le budget réservé pour ce projet est de 1 845 000 \$ (taxes nettes).

ATTENDU les mesures 50621 - Maintien d'actifs du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ);

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides a procédé à l'émission d'un appel d'offres public sur le site SE@O, tel qu'exigé par la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP);

ATTENDU QUE les soumissionnaires ont déposé des offres conformes aux exigences des plans et devis et aux exigences prescrites par la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP);

IL EST PROPOSÉ PAR David Bolduc

à l'entreprise Constructions Gilles Paquette Ltée, le contrat de rénovations à l'école Jean-XXIII pour un montant total de 1 448 650,80 \$ (excluant les taxes).

la directrice générale, M^{me} Julie Bellavance, à signer tous les documents relatifs à cet engagement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.7 CA-2023-06-0280 :

Exposé du dossier : Annuellement, les besoins au niveau des effectifs sont revus et modifiés, s'il y a lieu.

annuellement, les besoins au niveau des effectifs sont revus et modifiés, s'il y a lieu;

ATTENDU les différentes consultations effectuées, dont celle prévue à la clause 7-3.36 et 7-3.37 des dispositions nationales de la convention collective concernant l'adoption du plan d'effectif pour le secteur des services de garde;

ATTENDU QUE

le plan d'effectif du personnel de soutien du secteur des services de garde pour l'année scolaire 2023–2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.8 CA-2023-06-0281 : F

IL EST PROPOSÉ PAR David Bolduc

QUE

13. CA-2023-06-0285 : LEVÉE DE LA SÉANCE

L'administrateur Philippe Larouche propose la levée de la